



N/REF JMP 2023.763

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301937-20231214-DEC\_44\_2023-AR

## **DECISION N° 44/2023**

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **CONSIDERANT** le passage d'une ligne électrique souterraine ENEDIS sur une parcelle de terrain communal cadastrée section AK n° 152, sise au carrefour des rues de la Treille et de la Croix Basse, matérialisé par une convention de servitude entre les parties ;

### **◆ D E C I D E ◆**

**Article 1** Une convention de servitude est passée ente la commune de Lempdes et ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle de terrain communal, cadastrée section AK n° 152, sise au carrefour des rues de la Treille et de la Croix Basse. Pour ce faire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 €.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 14 décembre 2023

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**